

# La politique forestière en Corse et le rôle de l'Office du développement agricole et rural de Corse

par Olivier RIFFARD

***C'est sans aucun doute par son contexte institutionnel et politique que la forêt corse se distingue. En effet, depuis les dernières lois de décentralisation, la Collectivité territoriale de Corse est devenue le plus gros propriétaire forestier de l'île avec 50 000 ha de forêt territoriale. Dans ce cadre, la CTC a confié à l'ODARC un rôle de guichet unique en matière forestière. Face à la multiplication des couches territoriales et institutionnelles sur le continent, la Corse peut sans doute servir d'exemple en la matière.***

## Le contexte forestier en Corse

La forêt corse recouvre, d'après le 3<sup>e</sup> cycle de l'Inventaire forestier national, environ 280 000 ha, représentant un taux de boisement proche de 30%. Cette forêt possède de grandes similitudes avec les forêts méditerranéennes continentales. Il s'agit en effet d'une jeune forêt spontanée, qui s'est surtout développée depuis les différents épisodes d'exodes ruraux qu'a connus la Corse. Si les forêts publiques ont bénéficié d'une gestion suivie depuis fort longtemps, le développement de la forêt privée, morcelée et indivise, reste encore un grand chantier en cours.

L'économie forestière connaît une situation assez paradoxale puisque certaines ressources sont très recherchées (pin laricio, chêne vert) voire surexploitées, tandis que d'autres ne trouvent aujourd'hui aucun marché (pin maritime). Les acteurs économiques sont peu nombreux ou non identifiés, dont beaucoup d'exploitants de bois de chauffage. Il en résulte une difficulté à structurer la filière et à lancer des opérations collectives de formation, de promotion des bois, etc. Il est indéniable que la forêt corse génère des produits et des revenus forestiers, mais probablement très en deçà des potentialités qu'elle nous offre.

A l'inverse, les aménités environnementales et sociales sont de mieux en mieux prises en compte et valorisées. La forêt corse possède une très grande naturalité : les essences introduites représentent à peine 1% de sa surface et l'endémisme y est fort (pin laricio de Corse, aulne à feuille en cœur pour ne citer que des espèces arborées connues de tous). D'ailleurs, il existe un consensus parmi les forestiers dans l'utilisation stricte des ressources génétiques insulaires. Les politiques de préservation du patrimoine naturel sont nombreuses et actives. Ainsi le réseau Natura 2000 devrait couvrir 11% de l'île, dont beaucoup de sites forestiers. Cette richesse est parfaitement illustrée par la forte notoriété de la forêt dans le public local ou estival. Certains des sites les plus majestueux et fréquentés sont des paysages forestiers (Bavella, Calanche de Piana...).

C'est sans aucun doute par son contexte institutionnel et politique que la forêt corse se distingue. Les premières lois portant statut particulier de la Corse (1982 et 1991) ne se sont pas vraiment préoccupées de la question forestière. Toutefois, dès 1982, la loi crée l'Office de développement agricole et rural de la Corse (ODARC). Suite aux « assises de la forêt » organisées par l'Assemblée de Corse, et vu le constat de carence en matière d'outil de développement forestier, cet établissement public, sous tutelle de la Collectivité territoriale de Corse (CTC), se verra confier des missions forestières à partir de 1994 ; une division forestière y est créée. Celle-ci assure des missions techniques (assistance aux propriétaires forestiers) et financières (gestion des fonds de la CTC alloués à la forêt).

En 2002, la dernière loi de décentralisation issue du « processus de Matignon » définit de nombreux transferts de compétences de l'Etat vers la CTC. Parmi celles-ci, apparaît la forêt : la propriété des forêts domaniales est transférée et la compétence de la définition de la politique forestière est partagée entre l'Etat et la CTC. C'est ainsi que dorénavant la Commission régionale de la forêt et des produits forestiers est co-présidée par le Préfet de Corse et le Président du Conseil exécutif de Corse. Ainsi, dorénavant la CTC est le plus gros propriétaire forestier de l'île (50 000 ha de forêt maintenant appelée « forêt territoriale ») et en outre doit mettre en place une politique de développement pour ses propres forêts, comme pour celles des propriétaires privés et des communes.



**Photo 1 :**  
La Castagniccia en Corse  
Photo D.A.

En parallèle à ces transferts institutionnels, dans le cadre du Document unique de programmation (DOCUP) définissant l'allocation des crédits européens à la Corse, l'ODARC a été chargé, en plusieurs étapes, de la gestion et de l'individualisation auprès des bénéficiaires des aides européennes aux investissements forestiers (sylviculture, défense des forêts contre l'incendie et entreprises de récolte et de transformation). En outre, il a été confié à cet établissement un rôle de guichet unique pour toutes les aides du DOCUP ou du contrat de plan Etat-Région. Ainsi, chaque porteur de projet s'adresse uniquement à l'ODARC pour les financements qu'il souhaite ; charge à l'ODARC de bâtir le plan de financement et de solliciter en tant que de besoin les partenaires financeurs.

Ces évolutions placent la CTC et son outil, l'ODARC au cœur des problématiques forestières de l'île.

### Les orientations de la politique forestière de la Collectivité territoriale de Corse

En juin 2005, l'Assemblée de Corse a été le lieu d'un grand débat sur les orientations de la politique forestière régionale. Bien que ce débat n'ait pas abouti à une délibération de l'Assemblée, les grandes lignes de cette politique ont été définies. Elles feront l'objet, lors d'une prochaine session prévue au printemps, d'un vote définitif. Les propositions élaborées distinguent la forêt territoriale, les forêts communales et les forêts privées.

D'autre part, le Service forêt de la CTC, en association avec l'Office national des forêts, gestionnaire et l'ODARC, assistant technique, a développé un certain nombre d'actions, de procédures visant à établir une bonne gestion au quotidien des forêts territoriales.

Ainsi pour ces forêts, on peut identifier d'abord des opérations courantes de gestion ou d'aménagement comme l'amélioration de la desserte ou la mise en place des outils de prévention contre l'incendie, mais aussi la mise en place d'une réglementation de l'occupation du domaine territorial (gestion des concessions). D'un autre côté, le transfert a incité le nouveau propriétaire à mettre en place des procédés assurant la continuité des actions jusque-là assurées par l'ONF ou mettant en cohérence des activités de la CTC précédant le transfert.

Lorsque les forêts appartenaient à l'Etat, l'ONF réalisait en propre un certain nombre d'indispensables travaux techniques ou administratifs qui dépassaient le cadre du régime forestier. Il s'est donc posé la question de la continuité de ceux-ci après le transfert, puisque l'ONF ne doit plus à la CTC que la simple application du régime forestier. C'est pour cela que le nouveau propriétaire a lancé en 2003 un appel d'offres pour une délégation de service public (DSP) par régie intéressée pour l'exploitation, la préservation et la mise en valeur de la forêt de la CTC. Cette DSP a été attribuée à l'ONF, permettant d'ailleurs de consolider les emplois dans cette structure, notamment ceux des ouvriers forestiers.

Ce transfert a aussi permis à la CTC d'aller plus loin dans les actions concernant le bois-énergie. En effet, dorénavant, la CTC détient une ressource en bois, une société d'économie mixte (SEM Corse Bois-Energie) chargée de produire du combustible et de gérer un parc de chaufferies à bois, et les lycées, collèges et autres bâtiments publics qu'il convient de chauffer. Un travail de rationalisation et de développement de cette filière est en cours. Cela s'est concrétisé d'abord par l'exploitation en régie de 10 000 m<sup>3</sup> de bois en forêt territoriale destinés à être transformés en plaquettes, mais aussi en un réajustement du prix de vente du combustible. Il faut aussi noter ici que le bois et la biomasse sont cités comme des énergies du futur dans le Plan énergétique de la Corse récemment adopté par l'Assemblée de Corse.

Ces efforts concernant les forêts territoriales devraient trouver des synergies avec les forêts communales. La mise en place d'actions transversales à toutes les forêts publiques est envisagée ; une expertise sur les modes de regroupements de collectivités forestières a d'ailleurs été effectuée en 2005. L'ONF, gestionnaire de toutes ces forêts, proposera sous peu des projets communs d'infrastructures (desserte, voirie DFCI). Cette volonté de travailler ensemble se concrétise par des contacts fréquents entre la CTC, les communes forestières et l'ONF.

L'implication de la CTC envers la forêt privée est plus ancienne. Comme évoqué plus haut, c'est à son bénéfice qu'a été créée la division forestière de l'ODARC en 1994. Aujourd'hui, il convient de travailler à une coordination efficace entre l'ODARC et le Centre régional de la propriété forestière, créé en Corse en 1999, pour un meilleur service rendu aux propriétaires privés. Les actions comprennent l'organisation conjointe de réunions d'information, la définition d'une procédure pour la rédaction et l'instruction des Plans simples de gestion. Il est aussi évoqué la possibilité d'initier de concert des Plans de développement de massifs ou des Chartes forestières de territoire.

Enfin la CTC se préoccupe également du développement des entreprises forestières. Il existe, via l'ODARC, un ensemble d'aides aux investissements ou à la promotion du bois. Il est également projeté d'instituer une « dotation régionale jeune forestier » visant à augmenter la création d'entreprises dans ce secteur.

La montée en puissance de la question forestière au sein de la CTC doit se faire, et cela n'est pas toujours simple, en coordination avec les autres actions menées, et cela dans le cadre d'une décentralisation et de transferts de compétence de plus en plus poussés. Il faut intégrer la forêt dans les politiques territoriales issues du Plan d'aménagement et de développement régional de la Corse, trouver les synergies avec les politiques spécifiques de développement économique, environnemental ou touristique de l'île. La forêt impose aussi la durée, le long terme dans les actions, ce qui n'était pas une habitude pour les élus. Les Corses, peuple de berger, sont un peu les premiers citoyens français à hériter de la responsabilité de leur forêt. Celle-ci peut compter sur leur opiniâtreté et leur sens du défi.

**O.R**

Olivier RIFFARD  
Ingénieur forestier  
Chef de la division  
forestière  
Office du développement agricole et rural  
de Corse  
Avenue Paul  
Giacobbi  
BP 618  
20601 Bastia cedex  
Tél. : 04 95 30 95 30  
Fax : 04 95 33 86 05  
Mél : olivier.riffard@odarc.fr